

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2480**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Événements culturels métropolitains - Attribution de subvention à l'association TROI3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

**Présents** : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2480**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Évènements culturels métropolitains - Attribution de subvention à l'association TROI3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'association TROI3 a pour objet la promotion et la diffusion des cultures urbaines à travers différentes esthétiques. Son directeur artistique est le graffeur Cart'1

Initié en 2019, le festival Peinture fraîche voit le jour dans la Halle Debourg (Lyon 7ème, mise à disposition par la Métropole de Lyon) et met en lumière le *street-art* sur le territoire.

Durant environ un mois, le festival Peinture fraîche rassemble différents courants du *street-art* autour de thématiques actuelles et de formats émergents et ce, à travers des propositions variées réparties sur le territoire métropolitain.

De nombreux artistes et sérigraphes de renommée locale, nationale et internationale sont exposés, plaçant ainsi la Métropole au cœur de l'activité *street-art* mondiale, offrant une visibilité internationale à la création lyonnaise et mettant en lumière le patrimoine Grand Lyonnais.

Le festival Peinture fraîche porte une attention particulière à l'inclusion sociale et à l'action culturelle. D'une part, il applique une politique tarifaire accessible afin que le festival soit ouvert au plus grand nombre. D'autre part, il intègre au sein de son équipe des personnes en parcours d'insertion professionnelle. Il accueille également lors de médiations de nombreux groupes issus d'établissements scolaires ou de centres socio-culturels.

Par ailleurs, le festival participe à la professionnalisation des artistes avec, notamment, une rémunération égalitaire, une exposition d'œuvres originales dont 70 % du prix de vente est reversé à l'artiste, une mise en réseau avec des entreprises et des particuliers. Le festival est aussi tourné vers les nouvelles technologies et propose aux artistes et visiteurs des espaces d'expression inédits (réalité augmentée, visite virtuelle 360°, jetons non fongibles -NFT-, etc.).

Il s'inscrit enfin dans une démarche en faveur de l'éco-responsabilité à travers de nombreuses actions : approvisionnement local, usage de matériel mutualisé ou conçu en matériaux de récupération, bar zéro déchets, etc.

## II - Objectifs de la Métropole

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, portent des capacités d'irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole consolide sa politique de soutien aux événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Programmé au cours du dernier trimestre 2023, le festival Peinture fraîche (*street-art*) répond à l'ensemble de ces critères.

Ce festival fait partie des 7 festivals soutenus au titre des événements culturels métropolitains, qui comptent le festival Karavel (danses urbaines), le festival Sens interdits (théâtre politique international), la biennale des Musiques exploratoires (musique contemporaine), la biennale Hors normes - BHN (art brut). Le festival *Woodstower* (musique et arts de la rue) est soutenu au titre du maillage culturel du territoire, ainsi que de sa démarche ambitieuse en faveur de l'éco-responsabilité.

Ces événements ont fait l'objet d'un soutien attribué par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2331 du 22 mai 2023. Le festival UtoPistes, également soutenu au titre des événements culturels métropolitains et désormais porté par l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) dans le cadre de leur projet, a fait l'objet d'une délibération *ad hoc* de la Commission permanente n° CP-2023-2334 du 22 mai 2023. Enfin, le festival Écrans mixtes (cinéma dédié aux cultures dites *queers*) programmé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et répondant également à ces critères, a fait l'objet d'un soutien par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2039 du 27 février 2023.

## III - Proposition pour l'année 2023 concernant le festival Peinture fraîche

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1551 du 11 juillet 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TROI3 pour l'organisation de l'édition 2022 du festival Peinture fraîche.

La 4<sup>ème</sup> édition du festival Peinture fraîche s'est déroulée du 12 octobre au 6 novembre 2022 et a accueilli 76 artistes (36 artistes locaux, 13 artistes internationaux) ainsi que plus de 53 000 visiteurs. Le festival a investi 9 lieux dans 5 communes de la Métropole : la Halle Debourg, le Hula Hoop, Repère(s) et la galerie *Art Show* à Lyon, la Maison du livre, de l'image et du son (MLIS) et la médiathèque du Rize à Villeurbanne, la médiathèque de Feyzin, l'Aqueduc de Dardilly ainsi que *Spacejunk* à Rillieux-la-Pape.

La 5<sup>ème</sup> édition du festival se déroulera du 9 octobre au 5 novembre 2023.

En raison de la vétusté de la Halle Debourg, le festival Peinture fraîche investira cette année les usines Fagor-Brandt.

Le festival poursuivra ses valeurs d'inclusion sociale, d'accompagnement à la professionnalisation des artistes et d'éco-responsabilité, ses objectifs ainsi que ses partenariats de l'édition précédente, notamment avec les lieux de résonance du festival sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 du festival est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	48 000	prestations, billetterie, mécénat	526 000
services extérieurs	17 000	Métropole	14 000
autres services extérieurs	482 193	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	20 000
charges de personnel	42 807	Ville de Lyon	30 000
emplois des contributions volontaires en nature (secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole)	95 532	contributions volontaires en nature (dons, prestations, bénévolat)	95 532
<b>Total</b>	<b>685 532</b>	<b>Total</b>	<b>685 532</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TROI3 pour l'organisation de l'édition 2023 du festival Peinture fraîche ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TROI3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association TROI3 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308411-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---